



**ARTICLE PREMIER Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « VIVENCIA » Les arts du Bien-être.

**ART. 2 But**

Cette association a pour but la promotion des sciences holistiques et autres arts, méthodes ou techniques concernées par le développement personnel, la connaissance de soi et le mieux-être.

**ART. 3 Siège social**

Le siège est fixé à la Maison des Associations 65, Avenue Marceau Hamecher – 82000 MONTAUBAN. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**ART. 4 Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5 Composition**

L'association se compose de :

De membres (adhérents) bénévoles ou thérapeutes qui sont associés à la vie de l'association.

**Art. 6 Adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civiques et être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les



demandes d'adhésions présentées, avoir signé la charte éthique et s'engager à la respecter. Il est indispensable d'être à jour de sa cotisation.

#### **Art. 7 Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave (non respect de la charte éthique), l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- d) L'absence répétée aux réunions et de participation aux activités

#### **Art. 8 Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 – Le montant des adhésions.
- 2 – Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3 - Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.
- 4 – Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Art. 9 Administration**

L'Association est dirigée par un conseil d'au moins trois membres actifs, (membres participant activement au fonctionnement de l'association) élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le rôle du Conseil d'Administration est de veiller à la bonne gestion de l'association et de définir les principales orientations de l'association.

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membre du conseil, celui-ci pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élit un bureau parmi ses membres composé de :

1° Un Président.

2° Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.

3° Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

A défaut de trésorier et/ou de secrétaire les fonctions seront assurées par les autres membres composant le Bureau.

Le renouvellement du bureau se fait sur la même périodicité que celle du Conseil et les mêmes modalités en cas de vacance de poste.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile : il engage l'association pour tous les actes qui se rattache à son objet social, il agit pour le compte de l'association et en son nom. A ce titre le Président agit « ès-qualité » et doit faire suivre sa signature de son nom et de sa qualité de Président.

#### **Art. 10 Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Art. 11 Assemblées Générales**

**L'Assemblée Générale ordinaire** comprend tous les membres. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année aux alentours du mois de février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Chaque membre a droit à une voix. Le membre peut donner un mandat (pouvoir) et un seul à un autre membre pour le représenter. Le pouvoir à blanc est autorisé et la personne qui le reçoit peut le donner à qui elle veut. Le nombre de pouvoirs reçus pour une même personne est de deux.

**L'Assemblée Générale extraordinaire**, si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

#### Art. 12 **Règlement intérieur et Charte éthique**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

L'association s'est dotée d'une charte éthique pour régir la vie de l'association d'un point de vue moral.

#### Art. 13 **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. La dévolution de l'actif de l'Association est faite conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montauban le 8 février 2018.

La Présidente  
Catherine CHAUBET



Association VIVENCIA  
65 avenue Marceau Hamecher  
82000 MONTAUBAN  
09 84 13 00 47 - [centre.vivencia@gmail.com](mailto:centre.vivencia@gmail.com)  
Déclaration W822000305 - Siren 521 629 824

La secrétaire  
Véronique CHEVALLIER

